

**SOCIETE DE REFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION  
SOREFI**

SARL au capital de 23.800 €  
Siège social : 18 Boulevard de Brosses  
21000 DIJON  
R.C.S : DIJON 317 784 361

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE le .....5 JUILLET 2012  
sous le n° A 3157

**DU 3 MARS 2012**

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION**

L'an deux mille douze, le 3 mars à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui s'est tenue le même jour, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert ROUY, Gérant.

Sont présents ou représentés :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Monsieur Hubert ROUY<br><b>usufruitier</b> de 375 parts sociales numérotées de 1 à 100<br>et 200 à 475  | 375 parts |
| - Madame Geneviève ROUY<br><b>usufruitière</b> de 100 parts sociales numérotées de 101 à 200  | 100 parts |
| - Monsieur Hubert ROUY et Madame Geneviève ROUY<br><b>usufruitiers</b> de 1 part, à hauteur respectivement de<br>98/100è et 2/100è, numérotée 476                           | 1 part    |
| - Monsieur Charles ROUY, Monsieur Xavier ROUY et<br>Monsieur Bruno ROUY <b>co-indivisaires</b> pour 1/3 chacun<br>de la <b>nue-propriété</b> de la part portant le numéro 1 | 1 part    |
| - Monsieur Charles ROUY<br><b>nu-propriétaire</b> de 79 parts sociales numérotées de 2 à 34<br>et 201 à 246   | 79 parts  |
| - Monsieur Xavier ROUY<br><b>nu-propriétaire</b> de 79 parts sociales numérotées de 35 à 67<br>et 247 à 292   | 79 parts  |
| - Monsieur Bruno ROUY<br><b>nu-propriétaire</b> de 79 parts sociales numérotées de 68 à 100<br>et 292 à 338   | 79 parts  |

- Monsieur Edouard ROUY, Mademoiselle Marie-Isabelle ROUY et Mademoiselle Anne-Aryelle ROUY **co-indivisaires** pour 1/3 chacun de la **nue-propriété** de la part portant le numéro 101 1 part
- Monsieur Edouard ROUY **nu-propriétaire** de 79 parts sociales numérotées de 102 à 134 et 338 à 384 79 parts
- Mademoiselle Marie-Isabelle ROUY **nu-propriétaire** de 79 parts sociales numérotées de 135 à 167 et 384 à 430 79 parts
- Mademoiselle Anne-Aryelle ROUY **nu-propriétaire** de 79 parts sociales numérotées de 168 à 200 et 430 à 476 79 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres à chaque associé.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet des résolutions.

Il précise que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents.

La Présidente rappelle alors l'ordre du jour :

- augmentation du capital d'un montant de 976.200 Euros par prélèvement d'une somme identique sur le poste « Report à nouveau »,
- modification corrélative des articles 6 et 7 statuts,
- dotation de la réserve légale, qui atteint ainsi le dixième du capital, par prélèvement d'une somme de 97.620 Euros sur le poste « Report à nouveau »,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide :

- 1) d'augmenter le capital de 976.200 Euros pour le porter de 23.800 Euros à 1.000.000 Euros par élévation de la valeur nominale des parts.

Cette augmentation de capital de 976.200 Euros se fera par prélèvement d'égal montant sur le poste « Report à nouveau ».

- 2) de doter la réserve légale, qui atteint ainsi le dixième du capital, par prélèvement d'une somme de 97.620 Euros sur le poste « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

**ARTICLE 6 – APPORTS**

(Les quatre premiers alinéas demeurent inchangés).

5 - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2012, il a été procédé à l'augmentation de capital de 976.200 Euros pour le porter de 23.800 Euros à 1.000.000 Euros par élévation de la valeur nominale des parts. Cette augmentation de capital s'est effectuée par incorporation au capital d'une somme de 976.200 Euros prélevée sur le poste « Report à nouveau »

976.200 €

Total égal au montant du capital social, ci

-----  
1.000.000 €

**ARTICLE 7 – CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 Euros).

Il est divisé en QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (476) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 476, réparties entre les associés comme suit :

(Le reste de l'article demeure inchangé)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

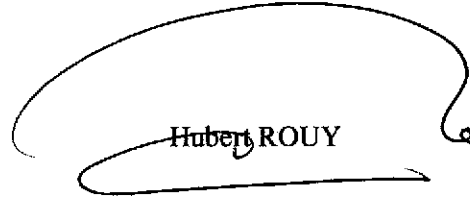
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le gérant,

  
Hubert ROUY

Enregistré à : SIE DE DIJON NORD

Le 21/05/2012 Bordereau n°2012/1 128 Case n°50

Ext 4958

Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros

L'Agent des impôts

  
Martine HENRY